



# LOCAUX OCCUPANT DES TRAVAILLEURS

## Industrie, artisanat (entreprises industrielles ou assimilées)

# 51

Les autres entreprises occupant des travailleurs peuvent facultativement soumettre leurs plans pour examen.  
(p.ex: commerce, atelier, garage, hôpital, laboratoire, etc.).  
VERSION Juillet 2022

### Service responsable

#### Canton de Vaud

Direction générale de l'emploi  
et du marché du travail (DGEM)  
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne  
tél. 021 316 61 04, info.dgem@vd.ch

### Nombre d'exemplaires requis : 2

#### Pour la commune de Lausanne

Inspection du travail Lausanne (ITL)  
Pl. de la Riponne 10, Case postale 5032  
1002 Lausanne  
tél. 021 315 76 80, itl@lausanne.ch

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### N°CAMAC

241495  
Commune : Ormont-Dessus NPA : 1865  
Adresse rue n° / Lieu-dit : Les Mazots  
Coordonnées géographiques : 2576500 / 1131245  
Propriétaire : Commune d'Ormont-Dessus  
Employeur / exploitant : Deburaux Martin  
Raison sociale : Télé Villars-Gryon-Diablerets SA  
Domaine(s) d'activité(s) : Exploitation d'un domaine touristique

Destination des locaux à transformer ou construire / processus de fabrication :

Mécanique sur dameuse et maintenance des remontées mécaniques.

Contact planification (p. ex. mandataire)

Tél : 021 963 05 63

Nom / Prénom :

Courrier électronique :

Petignat-Cordoba ingénieurs conseils SA

info@petignat-cordoba.ch

## 2. LOCAUX nouveaux ou transformés

### Plans

Les plans soumis doivent indiquer les installations techniques, les machines et si possible l'emplacement des postes de travail. Les installations techniques comprennent notamment les ventilations, traitements d'eaux usées, convoyeurs, citernes, réservoirs, récipients de matières dangereuses, silos, récipients sous pression, cabines de peinture et fours.

### 2.1 Personnel occupé

Nombre total de travailleurs dans l'entreprise 154.....

Personnel de production industrielle ou artisanale :

H (hommes) Saisonniers

F (femmes) Saisonnières

Autre personnel (p.ex. administratif) :

H (hommes) 6.....

F (femmes) 4.....

Nombre de personnes dans les locaux projetés / transformés

H (hommes) 5.....

F (femmes) 0.....

TOTAL 5.....

Remarque : Environ 65% de collaborateurs saisonniers

Pour les constructions importantes, abritant de nombreux travailleurs ou plusieurs entreprises, veuillez annexer un tableau des locaux (p.ex. selon fichier téléchargeable Q51 B - 'Liste de locaux pour des constructions importantes' sur le site CAMAC sous 'FORMULAIRES PAPIER' ou avec le lien [Liste de locaux pour des constructions importantes](#)

## Questionnaire particulier n°51

### 2.2 Dimensions

Surface approximative totale d'un étage : Etage : 168 ..... [m<sup>2</sup>] Rez : 168 [m<sup>2</sup>]

Nombre de niveaux du bâtiment, avec sous-sols : ..... 2 .....

Volume total estimé des nouveaux locaux à transformer ou à construire : ..... 3'106 ..... [m<sup>3</sup>]

Tous les locaux de travail disposent d'une hauteur d'au moins 2,40 m ☒ oui ☐ non

Remarque / exception : Les locaux de travail qui ne disposent pas d'une hauteur minimum de 2,40 sont uniquement ...  
des lieux de stockage

La hauteur minimale des locaux industriels respecte l'art. 5 OLT4 (2,75 à 4,00 m) ☐ oui ☒ non

Remarque / exception : Les locaux de travail qui ne dispose pas d'une hauteur minimum de 2,75 m on une superficie ...  
inférieur à 100 m<sup>2</sup>

2

### 2.3 Voies de circulation et d'évacuation

#### Escaliers

Tous les escaliers sont à volée droite, large d'au moins 1,20 m, avec main-courante ☐ oui ☒ non

Remarque / exception : Les escaliers sont large de 1 m et mènent seulement à un lieu de stockage

#### Portes

Les plans indiqueront les portes à battant avec leur sens d'ouverture, en principe dans le sens de la fuite.

La largeur préconisée des portes à battant donnant sur une voie d'évacuation est d'au moins 90 cm.

Les portes des issues de secours sont praticables en tout temps sans clé, p. ex. munies d'une poignée anti-panique ou d'un système reconnu équivalent. ☒ oui ☐ non

Remarque : .....

#### Portes sans battant, selon chaque type

Indiquer le nombre total des portes spéciales :

coulissante : ..... 0 ..... basculante : ..... 0 ..... pliante : ..... 0 .....  
à rouleaux : ..... 2 ..... à sections : ..... 0 ..... autre : ..... 0 .....

Ces portes spéciales et les portillons de secours doivent être dessinés sur les plans

#### Distances de fuite

Les distances maximales de fuite de tous les locaux de travail respectent les normes AEAI, ☒ oui ☐ non  
c'est-à-dire identiques à celles de l'art. 8 OLT4 (35 m ou 50 m selon les cas)

Exceptions (locaux) : .....

#### Signalisation et éclairage en cas d'évacuation

Les voies d'évacuation sans éclairage naturel comprennent toutes:

- un éclairage de secours ☒ oui ☐ non

- un fléchage des chemins de fuite ☒ oui ☐ non

Remarque / exception : .....

## Questionnaire particulier n°51

### 2.4 Santé

#### Eclairage naturel et fenêtres

Tous les locaux pouvant occuper du personnel durant 20 h/semaine ou davantage disposent de vitrages transparents représentant au moins 12,5 % de la surface du sol ☐ oui ☐ non

Exceptions : *mentionner les locaux et la proportion vitrée en (%) :*

Local : ..... Proportion vitrée en % : .....  
Local : ..... Proportion vitrée en % : .....  
Local : ..... Proportion vitrée en % : .....

Remarque : Zone entretien des dameuses, les fenêtres ne donnent pas directement à l'extérieur.....

Au moins la moitié de la surface vitrée requise permet une vue horizontale sur l'extérieur, l'autre moitié pouvant être constitué de lanterneaux, sheds ou autres baies zénithales ☐ oui ☐ non

Remarque : .....

Les allèges des fenêtres possèdent une hauteur maximale de 120 cm aux postes de travail assis et de 150 cm aux postes de travail debout ☒ oui ☐ non

Remarque : .....

Toutes les fenêtres exposées au soleil sont munies de stores extérieurs ☐ oui ☒ non

Remarque : Impossible d'avoir des stores extérieurs dû à l'altitude et à la météo du site.....

Autre protection contre le soleil : .....

#### Ventilation des locaux

Chaque local ventilé naturellement possède des fenêtres ouvrantes représentant au moins 3 % de sa superficie : ☒ oui ☐ non

Remarque : .....

Tous les locaux de travail sans fenêtre ouvrante sont ventilés mécaniquement : ☒ oui ☐ non

- ventilation mécanique par aspiration avec canal d'amenée d'air frais : ☒ oui ☐ non

- climatisation complète avec régulation de la température : ☐ oui ☒ non

Exceptions : *(mentionner ci-après les locaux sans ventilation)*

Local : ..... Type de ventilation : .....  
Local : ..... Type de ventilation : .....  
Local : ..... Type de ventilation : .....

Remarque : .....

## Questionnaire particulier n°51

### Climat des locaux

Tous les locaux de travail disposent d'un chauffage suffisant (art. 16 OLT3)  
(voir commentaire OLT3 cité en annexe)

☐ oui ☐ non

Remarque : .....

### Bruit et vibrations

Les mesures **techniques** nécessaires ont été prises afin de réduire les émissions sonores désagréables ou néfastes pour l'ouïe et de **limiter** la transmission du bruit et des vibrations.

☒ oui ☐ non

Les **bruits de fond et les niveaux sonores à tous les postes de travail** respectent les valeurs prescrites dans le **document** Suva 86048.

☒ oui ☐ non

Les installations ou machines très bruyantes [  $\geq 85$  dB(A) ] sont installées dans des locaux séparés.

☒ oui ☐ non

Remarque : .....

## 2.5 Locaux sociaux et sanitaires

Femmes (F) : nbre W.-C. ....0..... lavabos : ....0..... douches : ....0.....  
Hommes (H) : nbre W.-C. ....1..... urinoirs : ....0..... lavabos : ....1..... douches : ....1.....

Local servant au repos, à l'allaitement et/ou d'infirmerie (art.33, 34 et 36 OLT3)

☐ oui ☐ non

Surfaces : vestiaires F : .....[m<sup>2</sup>] vestiaires H : .....[m<sup>2</sup>]  
réfectoire /cafétéria : .....[m<sup>2</sup>]

Ventilation mécanique ou naturelle de tous les locaux sociaux et sanitaires:

☒ oui ☐ non

Remarque : Les vestiaires sont présent dans un bâtiment à proximité .....

## 2.6 Installations techniques

Les installations techniques fixes doivent être représentées sur les plans.

Cocher ci-dessous les installations prévues :

|                                                    |                                                            |                                                    |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ascenseurs/monte-charge   | <input type="checkbox"/> palans                            | <input checked="" type="checkbox"/> ponts roulants |
| <input type="checkbox"/> plates-formes élévatrices | <input type="checkbox"/> grues                             | <input type="checkbox"/> voies ferrées             |
| <input type="checkbox"/> convoyeurs                | <input type="checkbox"/> compacteurs à déchets             |                                                    |
| <input type="checkbox"/> robots / CNC              | <input type="checkbox"/> stockage de grande hauteur        |                                                    |
| <input type="checkbox"/> centres d'usinage         | <input type="checkbox"/> autres installations automatiques |                                                    |
| <input type="checkbox"/> chambres de congélation   | <input type="checkbox"/> fours / traitements thermiques    |                                                    |

|                           |                                         |                                     |                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| postes de soudure :       | <input type="checkbox"/> autogène       | <input type="checkbox"/> électrique | <input checked="" type="checkbox"/> gaz |
| chariots élévateurs :     | <input type="checkbox"/> diesel/benzine | <input type="checkbox"/> électrique | <input type="checkbox"/> gaz            |
| réceptifs sous pression : | <input type="checkbox"/> vapeur         | <input type="checkbox"/> air        | <input type="checkbox"/> gaz            |

|                                              |                                |                                    |
|----------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> citernes | <input type="checkbox"/> silos | <input type="checkbox"/> réacteurs |
|----------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|

|                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> autres réservoirs              | description : ..... |
| <input type="checkbox"/> autres machines/appareils      | description : ..... |
| <input type="checkbox"/> installations sur/sous le toit | description : ..... |

Remarque : .....

## Questionnaire particulier n°51

### 2.7 Matières dangereuses

Matériaux dangereux (inflammables, explosifs, toxiques, radioactifs)  
ou microorganismes dangereux :

☒ oui

☐ non

Si oui, remplir séparément le questionnaire N°64

#### Locaux / secteurs particuliers pour la manipulation de matières dangereuses :

cabine de peinture au pistolet :

☐

cabine de mélange :

☐

hottes / chapelle :

☐

four de séchage :

☐

Autres locaux de manipulation / transvasement de matières dangereuses :

☐

(à indiquer sur les plans)

Remarques :

Lieu : Villars/Ollon

Date : Le 04.06.2025

Signatures :

L'employeur :

  
TELE VILLARS-GRYON  
DIABLERETS S.A.  
Case postale 133  
1884 Villars-sur-Ollon  
☎ +41 24 495.81.13 / info@ivgd.ch

L'architecte ou le mandataire :

PETIGNAT & CORDOBA  
INGENIEURS CONSEILS SA  
1820 Montreux, Rue de la Paix 11  
Succursales : VD - VS - FR  
www.petignat-cordoba.ch

Le requérant :

  
TELE VILLARS-GRYON  
DIABLERETS S.A.  
Case postale 133  
1884 Villars-sur-Ollon  
☎ +41 24 495.81.13 / info@ivgd.ch

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<https://www.actis.vd.ch/>).

#### Principales bases légales sur internet :

##### Loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances OLT 1 à 5

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen.html>

##### Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail OLT 3 et 4

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen/Wegleitungen.html>

##### Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

[http://www.admin.ch/ch/f/rs/832\\_30/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/832_30/index.html)